

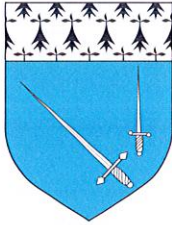
CÔTES D'ARMOR

Tél. : 02 96 83 20 20

Fax : 02 96 88 20 89

Code postal : 22690

mairie.pleudihen@wanadoo.fr



ARRETE TEMPORAIRE
N°2023CT16
Portant réglementation de la circulation
à La Ville au Vif, VC n° 2
le 14 mars 2023
hors agglomération

LE MAIRE de la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
VU le code de la route et notamment les articles R 411-1, R 411-8 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
VU la demande en date du 08 mars 2023 de M. Denis LABBE pour la SEMOP Les eaux de Dinan - Eau potable (9, boulevard de Quévert 22100 DINAN)
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la réalisation d'un branchement d'eau potable, pour le compte de M. LARDOUX

A R R E T E

Article 1 :

**la circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens,
à la Ville au Vif, entre le n° 6 et le virage,
le mardi 14 mars 2023, de 9h00 à 16h00**

Article 2 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 3 :

Une signalisation de type réglementaire matérialisera les dispositions prévues aux articles ci-dessus et sera apposée par les soins de VEOLIA EAU aux extrémités de la section réglementée.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise chargée des travaux.

Pleudihen Sur Rance, le 10 mars 2023

L'Adjoint délégué

Didier JUN

